

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-286 du 19 novembre 1976

portant maintien sous les drapeaux des
195 appelés du contingent de la classe
1975/1.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la proclamation du 26 Octobre 1976 ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU la Loi n° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963 et l'ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975 qui l'a modifiée ;
 - VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires ;
 - VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
 - VU les nécessités de service ;
- SUR proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale,
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi n° 63-5 sur le recrutement, modifiée par l'Ordonnance n° 75-77 du 28 novembre 1975, les 195 appelés dont 13 PFAT du contingent de la classe 1975/1 seront maintenus sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif pour une durée de trois mois renouvelables.

Article 2.— Le présent Décret prend effet pour compter du 1er Décembre 1976.

.../...

Article 3. - La haute Autorité chargée de la Défense Nationale et le Directeur par intérim du service de l'Intendance sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application dudit décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 19 novembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 Ministères 15 Cab.Mil. 8 Etats-
Majors 12 DIM 4 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-IGF-DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 5 JORPB 1.-UNB 2 BN 2 FSJEP 2.-